PHI8290 Philosophie du droit
Automne 2022
Jeudis de 14h00 à 17h00
Dominique Leydet
Leydet.dominique@uqam.ca
(Disponibilités : Prendre rendez-vous par courriel)

PLAN DE COURS

I. DESCRIPTION SELON L'ANNUAIRE

Étude des principaux courants de réflexion en philosophie du droit contemporaine, en référence, le cas échéant, à leurs fondements historiques. Étude de thèmes comme la normativité juridique, le positivisme juridique, l'herméneutique juridique, la finalité du droit, les relations entre le droit, la loi et la constitution, le pluralisme juridique, le droit et la démocratie, les droits de l'homme et du citoyen.

II. DESCRIPTION SPÉCIFIQUE : « Traditions juridiques autochtones et pluralisme juridique »

La spoliation de la souveraineté autochtone sur le territoire de ce que nous appelons le Canada est passée par le refus de reconnaître que les peuples autochtones constituaient des sociétés politiques productrices d'un ordre juridique propre par lequel elles ordonnaient leurs relations. Malgré l'imposition du droit colonial, les peuples autochtones affirment toujours la persistance et la légitimité de leurs propres traditions juridiques. Cette coexistence d'une pluralité d'ordres juridiques sur un même territoire appelle une réflexion sur les rapports entre des ordres juridiques de nature très différentes (étatiques et non étatiques) et sur le droit lui-même dans son rapport à la culture et aux présupposés ontologiques qui lui sont liés. L'affirmation des ordres juridiques autochtones pose ainsi la question des conditions d'un pluralisme juridique qui assure le respect de leur intégrité dans un contexte contemporain toujours marqué par des rapports de domination issus de la situation coloniale. Dans un tel contexte, se pose la question des conditions de possibilité, des risques et des défis qu'engagent un « dialogue » et, plus encore, l'interaction entre ordres juridiques autochtones et non autochtones dont on reconnaitrait à la fois la différence de forme et l'égalité de statut. L'objectif de ce cours est de mieux circonscrire ces conditions, risques et défis à travers l'étude et la discussion, d'une part, de textes qui tentent de ressaisir ce que sont les ordres juridiques autochtones et qui réfléchissent sur les conditions de leur revitalisation, ainsi que, d'autre part, le travail de textes qui posent le problème de la mise en relation de ces traditions avec les traditions juridiques dont relève le droit étatique au Canada, soit la common law et le droit civil. Les théories du pluralisme juridique constitueront le cadre théorique général de cette enquête.

III. MÉTHODE PÉDAGOGIQUE - TEXTES

Le cours prend la forme d'un séminaire centré sur la discussion des textes au programme et dont la lecture est obligatoire (voir **V. Proposition d'évaluation**). Sauf exception, les textes apparaissant dans la description détaillée sont accessibles sur la plate-forme Moodle. Il n'y a pas de recueil de textes. Il est essentiel d'avoir avec vous les textes pertinents à la séance prévue pour leur discussion.

IV. PLAN DÉTAILLÉ

(N.B. L'échéancier des lectures a un caractère indicatif ; certaines modifications dans les textes pourraient être apportées en cours de trimestre)

Semaine 1 (8 septembre)
Introduction à la thématique du cours; présentation du plan de cours et entente d'évaluation.

Semaine 2 (15 septembre)
Introduction : Les pluralismes juridiques

Lectures obligatoires :
Margaret Davies, « Legal Pluralism », *The Oxford Handbook of Empirical Legal Research*, ed. P. Cane, H. M. Kritzer, Oxford, Oxford U.P., 2010, 805-827.

Ghislain Otis, "La figure de la théorie pluraliste dans la recherche juridique », *Méthodologie du pluralisme juridique*, (dir.) G. Otis, Paris, Karthala, 2012, 9-24.

Ghislain Otis, « Cultures juridiques et gouvernance : cadre conceptuel », dans G. Otis et al, *Cultures juridiques et gouvernance dans l'espace francophone*, Éditions des archives contemporaines, Paris, p. 15-26, 2010.

Semaine 3 (22 septembre)
Introduction (suite) : Les pluralismes juridiques

Lectures obligatoires :
Martha-Marie Kleinhans et Roderick MacDonald, « What is a *Critical* Legal Pluralism?", *Canadian Journal of Law and Society*, 12, 1997, 25-46.

Jeremy Webber, Legal Pluralism and Human Agency", *Osgoode Hall Law Journal*, 44(1), 2006, 167-198

Semaine 4 (29 septembre)
Les ordres juridiques autochtones au Canada

Lectures obligatoires
John Borrows, *La constitution autochtone du Canada*, trad. D. Leydet, G. Nootens et G. Motard, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2020.
Ch. 1 Des traditions juridiques vivantes (11-31)
Ch. 2 Les sources et la portée des traditions juridiques autochtones (41-85)
Ch. 3 Des exemples de droit autochtone (extraits : p. 99-133)

Semaine 5 (6 octobre)

Lectures obligatoires :
Jeremy Webber, « The Grammar of Customary Law », *McGill Law Journal*, 54, 2009, 579-626.
Gordon Christie, "Culture, Self-Determination and Colonialism: Issues Around the Revitalization of Indigenous Legal Traditions", *Indigenous Law Journal*, 6(1), 2007, 13-29

Semaine 6 (13 octobre)

Étudier les ordres juridiques autochtones : La méthodologie du *Indigenous Law Research Unit*, U. de Victoria

Lectures obligatoires :
Hadley Friedland & Val Napoleon, « Gathering the Threads: Developing a Methodology for Researching and Rebuilding Indigenous Legal Traditions», *Lakehead Law Journal*, 1(1), 2015-2016, 16-44.
Val Napoleon & Hadley Friedland, « An inside Job: Engaging with Indigenous Legal Traditions through Stories», *McGill Law Journal*, 61(4), 2016, 725-754.

Lectures complémentaires :
Geneviève Motard et Mathieu-Joffre Lainé, « Prendre le droit autochtone au sérieux : Entretien avec Hadley Friedland », *Anthropologie et sociétés*, 40(2), 2016, 195-207.

Accessing Justice and Reconciliation Project : The Cree Legal Traditions Report (2013) https://ilru.ca/wp-content/uploads/2020/08/Cree-Legal-Summary-Friedland.pdf

"The Water Serpent", in Eleanor Brass, Illustrations by Henry Nanooch, *Medecine Boy and Other Cree Tales*, Glenbow Museum, Calgary, 1979 (2 pages).

Semaine 7 (20 octobre)

Lectures obligatoires :

Aaron Mills, « The Lifeworlds of Law: On Revitalizing Indigenous Legal Orders Today », *McGill Law Journal*, 61(4) 2016, 847-884.
Aaron Mills, « Rooted Constitutionalism: Growing Political Community », in *Resurgence and Reconciliation. Indigenous – Settler Relations and Earth Teachings*, (dir.) M. Asch, J. Borrows, and J. Tully, Toronto, University of Toronto Press, 2018, 133-173.

Semaine 8 (27 octobre) - Semaine de lecture -

Semaine 9 (3 novembre)
Méthodologies autochtones et décolonisation de la recherche

Linda Tuhiwai Smith, *Decolonizing Methodologies. Research and Indigenous Peoples*, 3d edition, London, ZED Books, 2021. Introduction, extraits: p. 1-6; ch. 1. Imperialism, History, Writing, and Theory, extraits: p. 38-47; ch. 3. Colonizing Knowledges, extraits: p. 74-90; ch. 7. Articulating an Indigenous Research Agenda, extraits: p. 156-161.

Margaret Kowach, *Indigenous Methodologies. Characteristics, Conversations, and Contexts*, 2d edition, Toronto, University of Toronto Press, 2021 (chap. 3 "Epistemology and Research: Centring Indigenous Knowledges" (p. 63-87).

Semaine 10 (10 novembre)

Sarah Morales, « Locating Oneself in One's Research: Learning and Engaging with Law in the Coast Salish World», *Canadian Journal of Women and the Law* 30 (1), 2018, 144-168.

Sarah Morales, « Stl'ul Nup: Legal Landscapes of the Hul'qumi'num Mustimuhw», *Windsor Yearbook of Access to justice*, 33(1) 2016, 103-123.

Semaine 11 (17 novembre)

Lectures obligatoires :

Aimée Craft, « Giving and Receiving Life from Anishinaabe Nibi Inaakonigewin (Our Water Law) Research», in J. Thorpe, S. Rutherford and A. Sandberg, *Methodological Challenges in Nature-Culture and Environmental History Research*, Routledge, 2017, 105-119.

Aimée Craft, « Navigating Our Ongoing Sacred Legal Relationship with *Nibi* (water)", Braiding Legal Orders. Chartrand, O. E. Fitzgerald, R. Schwartz (eds) , Centre for International Governance Innovation, 2019, 101-110

Lectures complémentaires:

Craft, Aimée, "Anishinaabe Nibi Inaakonigewin Report. Reflecting the Water Laws Research Gathering conducted with Anishinaabe Elders, June 20-23, 2013 at Roseau River, Manitoba", Winnipeg, Centre for Human Rights Research, Public Interest Law Centre, 2014.

Craft, Aimée and Lucas King, "Building the Treaty #3 Nibi Declaration Using an Anishinaabe Methodology of Ceremony, Language and Engagement", *Water*, 13, 2021, 532-547.

Nibi Declaration of Treaty #3 Toolkit. 2020. http://gct3.ca/wp-content/uploads/2019/05/2019-TREATY3-NIBI-TOOLKIT-FINAL-DRAFT-May-2019.pdf

Semaine 12 (24 novembre) et semaine 13 (1er décembre)
Étude de cas 1 : « L'adoption » coutumière (Innu et Atikamekw) et sa « reconnaissance » par le droit québécois

Lectures obligatoires

Sébastien Grammond, Christine Guay, « Comprendre la normativité innue en matière d'« adoption » et de garde coutumière », *Revue de droit de McGill*, 61(4), 2016, 885-906.

Sébastien Grammond, Christine Guay, « L'Interaction entre le droit innu et le droit québécois de l'adoption », *Revue générale de droit*, 48(1), 2018, 123-152.

Eva Ottawa, "*Wactenamakanicic e opikihakaniwitc* - Comment se manifeste le « droit » coutumier en matière de circulation des enfants chez les *Atikamekw Nehirowisiwok* de Manawan ? » L.L.M, Faculté de droit, Université d'Ottawa, 2021 (extraits)

Robert Leckey, « L'adoption coutumière autochtone en droit civil québécois », *Cahiers de droit*, 59 (4), 2018, 973-996.

Lectures complémentaires

Christiane Guay, Sébastien Grammond et Kheira Belhadj-Ziane, *Les pratiques d'adoption coutumière chez les autochtones : La perspective des Innus d'Uashat mak Mani-Utenam*, Rapport d'intégration 1 : Comment se manifeste le pluralisme juridique ?, 2015, en ligne : http://www.legitimus.ca/

Semaine 14 (8 décembre)
Étude de cas 2 : Le territoire (Innu - Atikamekw)

Lectures obligatoires :

José Mailhot et Sylvie Vincent, « Le droit foncier Montagnais », *Interculture*, Avril – Septembre 1982, 65-74.

Geneviève Motard, « Regards croisés entre le droit innu et le droit québécois : territorialités en conflit », *Revue de droit de McGill*, 65(3), 2020, 421-465.

Pierrot-Ross Tremblay et Nawel Hamidi, « Pluralisme réel ou simulé? Perspectives critiques sur les interactions entre l'ordre juridique innu et celui de l'État au Canada », dans *La rencontre des systèmes juridiques autochtones et étatiques. Confrontation ou coopération?*, Ghislain Otis (dir.), PUL, extrait : p. 257-293.

Lecture complémentaire :

Pierrot-Ross Tremblay, Geneviève Motard et Sylvie Vincent, *Accès à la terre et gestion des ressources : perspectives du droit innu et du droit étatique québécois*, Rapport d'intégration 1 : Comment se manifeste le pluralisme juridique?, 2015, en ligne : http://www.legitimus.ca/

Semaine 15 (15 décembre) - Étude de cas 2 : Le territoire (Innu - Atikamekw) - suite

Lectures obligatoires :
Éthier, Benoît, 2016, « Pluralisme juridique et contemporanéité des droits et des responsabilités territoriales chez les Atikamekw Nehirowisiwok », *Anthropologie et sociétés*, numéro thématique « Pluralismes juridiques et interculturalités », 40(2), 177-193.

Éthier, Benoît et Poirier, Sylvie, « Territorialité et territoires de chasse familiaux chez les Atikamekw Nehirowisiwok dans le contexte contemporain », *Anthropologica*, 60(1), 2018, 106-118.

V. PROPOSITION D'ÉVALUATION

1) Précis/Questions à préparer : Chaque étudiant.e devra au cours du trimestre préparer la discussion de deux textes au programme en envoyant au plus tard le mercredi avant la séance désignée un « précis » du texte à discuter dans lequel des questions sont posées sur le texte (minimum de 5, maximum de 10 questions pour chaque texte). En séance, le/la responsable du texte mène la discussion qui se développe à partir des questions posées dans le précis. Il n'y a pas d'exposé à proprement parler. Cela requiert des autres participant.e.s au cours qu'ils/elles travaillent chacune des questions posées dans le précis en préparation de la séance. Un exemple de précis sera fourni aux étudiant.e.s à la première séance du cours (**= 15%** pour chaque précis).

2) Problématique du travail de session : À la **semaine 13**, remise de la problématique de votre travail de session (bref énoncé du sujet et du problème dont vous voulez traiter, thèse ou hypothèses que vous souhaitez soutenir/ explorer, brève description de la façon dont vous entendez procéder, plan schématique, bibliographie). Cette problématique sera présentée et discutée à la dernière séance du cours **(= 15 %)**
3) Participation : présence régulière et active au cours, participation qui témoigne d'une préparation sérieuse des textes et des questions posées dans les précis. Les étudiant.e.s sont encouragé.e.s à préparer une ou deux questions supplémentaires de leur cru pour chacun des textes au programme afin de compléter la discussion **(= 15%).**
4) Travail de session : Dans ce travail vous devez développer une des questions abordées au cours du trimestre. Dans un texte d'environ 7000 mots au total (+/- 10%), vous devez a) présenter clairement le sujet abordé, la problématique, le but poursuivi ; mener à bien le programme annoncé (ce qui inclut une réflexion critique sur le thème ou le problème traité). b) Ce travail doit comporter une bibliographie pertinente (constituée d'au moins 5 articles (ou de chapitres de livres ou livres) dont certains ne sont pas des lectures obligatoires du cours). Ce travail est à remettre au plus tard le **mardi 3 janvier avant minuit** sous format électronique (**word**). Tout retard non motivé sera sanctionné (2 points par jour de retard). **(= 40%)**

   Critères d'évaluation : Compréhension des textes, des problèmes, des concepts discutés; Clarté et rigueur de l'organisation générale de la réflexion et de l'argumentation ; qualité de la langue (orthographe et syntaxe) ; utilisation judicieuse de la littérature secondaire.

N.B.
- La présence régulière en cours est requise.
- Tous les travaux sont des prestations individuelles.
- Les travaux doivent être rédigés à simple interligne et demi (1 ½); la police de caractères utilisée pour le texte doit être de 12 points (max); les marges (latérales, supérieure et inférieure) doivent être établies à au moins 3/4 po (1,87 cm) (max : 2.5)

CONSIGNES POUR LA PARTICIPATION À UN COURS D'ENSEIGNEMENT EN LIGNE

Lors d'un cours ou d'une activité d'enseignement en ligne, le personnel enseignant peut décider, selon le cas, de procéder à l'enregistrement audio ou audiovisuel du cours ou de l'activité d'enseignement. Le personnel enseignant peut partager l'enregistrement uniquement à son groupe-cours.

En cas d'enregistrement, l'étudiante, l'étudiant sera informé au début de la séance.

Il est de la responsabilité de l'étudiante, de l'étudiant de désactiver son microphone et/ou sa caméra s'il ne souhaite pas être enregistré.

À défaut de désactiver son microphone et/ou sa caméra, l'étudiante, l'étudiant, consent à l'enregistrement audio ou audiovisuel, à la conservation, à la rediffusion et à l'utilisation de l'enregistrement de son nom, de sa voix et de son image dans le cadre du cours ou de l'activité en ligne. L'étudiante, l'étudiant reconnaît ne détenir aucun droit dans l'enregistrement.

Sauf avec l'autorisation expresse écrite du personnel enseignant, l'étudiante, l'étudiant reconnaît qu'il est interdit de reproduire, d'enregistrer, de publier, de diffuser, de communiquer ou de partager, par quelque moyen que ce soit, tout ou partie de l'enregistrement d'un cours ou d'une activité d'enseignement en ligne de même que tout matériel pédagogique s'y rattachant.

Une étudiante, un étudiant qui contrevient à ce qui précède s'expose aux sanctions prévues dans les règlements et politiques de l'UQAM ou à tout recours légal, notamment en vertu de la Loi sur le droit d'auteur.

Règlement 18 sur les infractions de nature académique

Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constituent une infraction au sens de ce règlement.

La liste non limitative des infractions est définie comme suit :

- la substitution de personnes ;
- l'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence ;
- la transmission d'un travail aux fins d'évaluation alors qu'il constitue essentiellement un travail qui a déjà été transmis aux fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignante, l'enseignant ;
- l'obtention par vol, manœuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée ;
- la possession ou l'utilisation, avant ou pendant un examen, de tout document non autorisé ;
- l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne ;
- l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle ;
- la falsification d'un document, notamment d'un document transmis par l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances ;
- la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-création, un rapport de stage ou un rapport de recherche.

Les sanctions reliées à ces infractions sont précisées à l'article 3 du Règlement no 18 sur les infractions de nature académique.

Vous pouvez consulter sur le site r18.uqam.ca des capsules vidéos qui vous en apprendront davantage sur l'intégrité académique et le R18, tout en vous orientant vers les ressources mises à votre disposition par l'UQAM pour vous aider à éliminer le plagiat de vos travaux.

INFO SPHÈRE

Politique no 44 d'accueil et de soutien des étudiantes, étudiants en situation de handicap

Par sa politique, l'Université reconnait, en toute égalité des chances, sans discrimination ni privilège, aux étudiantes, étudiants en situation de handicap, le droit de bénéficier de l'ensemble des ressources du campus et de la communauté universitaire, afin d'assurer la réussite de leurs projets d'études, et ce, dans les meilleures conditions possibles. L'exercice de ce droit est, par ailleurs, tributaire du cadre réglementaire régissant l'ensemble des activités de l'Université.

Il incombe aux étudiantes, étudiants en situation de handicap de rencontrer les intervenantes, intervenants (conseillères, conseillers à l'accueil et à l'intégration du Service d'accueil et de soutien des étudiantes, étudiants en situation de handicap, professeures, professeurs, chargées de cours, chargés de cours, direction de programmes, associations étudiantes concernées, etc.) qui pourront faciliter leur intégration à la communauté universitaire ou les assister et les soutenir dans la résolution de problèmes particuliers en lien avec les limitations entraînées par leur déficience.

Le Service d'accueil et de soutien aux étudiantes, étudiants en situation de handicap (SASESH) offre des mesures d'aménagement dont peuvent bénéficier certains étudiants. Nous vous recommandons fortement de vous prévaloir des services auxquels vous pourriez avoir droit afin de réussir vos études, sans discrimination. Pour plus d'information, visitez le site de ce service à l'adresse suivante : http://vie-etudiante.uqam.ca/etudiant-situation-handicap/nouvelles-ressources.html et celui de la politique institutionnelle d'accueil et de soutien aux étudiantes, étudiants en situation de handicap :
https://instances.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/47/2018/05/Politique_no_44.pdf

Vous devez faire connaitre votre situation au SASESH le plus tôt possible :

En personne : 1290, rue Saint-Denis, Pavillon Saint-Denis, local AB-2300
Par téléphone : 514 987-3148
Courriel : situation.handicap@uqam.ca
En ligne : http://vie-etudiante.uqam.ca/